



SAINT-PRIX

AUDIT RETROSPECTIF DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIX

Analyse portant sur les exercices 2014 – 2017

Document réalisé le 22/10/2018

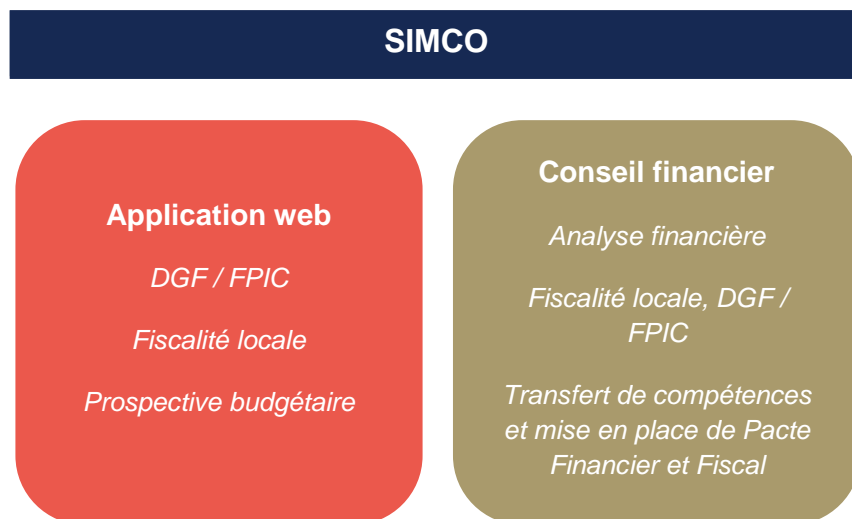
simco

1 Préambule

1.1 Présentation de la société SIMCO

La société SIMCO a été créée en 2014 à l'initiative de deux anciens cadres de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et fournit une expertise complète en matière d'analyse financière des Collectivités locales et de leurs groupements, de simulation des dotations, des fonds de péréquation de la fiscalité locale ainsi que de la prospective financière. SIMCO fournit en grande partie cette expertise par l'intermédiaire d'une application web.

La société SIMCO est composée de deux branches qui sont les suivantes :



SIMCO apporte aux acteurs du secteur public local – communes et établissements publics de coopération intercommunale - des services technologiques et financiers innovants sur l'analyse financière rétrospective et prospective, les dotations (DGF), les fonds de péréquation (FPIC – FSRIF) ainsi que sur la fiscalité locale.

SIMCO accompagne également les entités du bloc communal (communes + EPCI) sur des sujets variés allant des transformations de régimes juridiques ou fiscaux à des transferts de compétence par l'intermédiaire de prestations de conseil.

Ces prestations offrent un suivi encore plus personnalisé à la Collectivité adhérente et s'accompagne dans la grande majorité des cas de déplacement d'un consultant de la société dans les locaux de la Collectivité cocontractante.

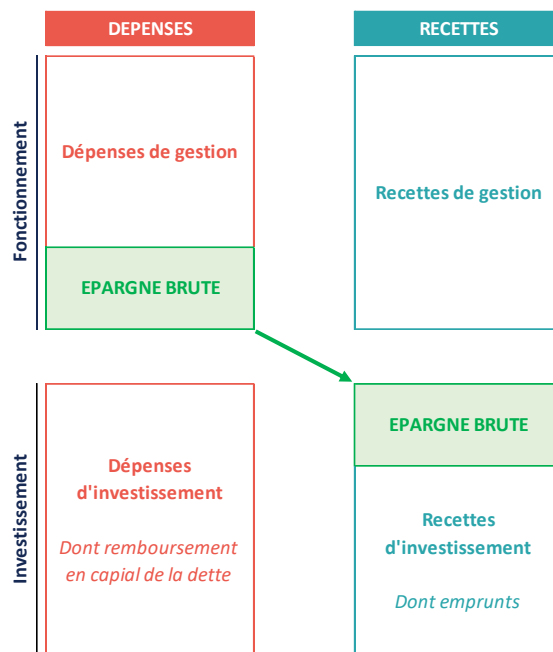
1.2 Méthodologie de l'analyse

La présente analyse s'appuie sur les documents transmis par la Collectivité à savoir :

- Les Comptes Administratifs 2014, 2015, 2016 de la commune ;
- Le Compte Administratif provisoire 2017 de la commune ;
- Les états fiscaux 1288 – M 2014, 2015, et 2016 de la commune ;
- Les fiches DGF 2014, 2015 et 2016 de la commune.

1.2.1 L'appréciation de la santé financière d'une Collectivité

Le schéma ci-dessous présente la structure d'un compte administratif d'une commune.



L'épargne brute constitue le solde entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement d'une collectivité. Elle permet notamment d'identifier :

- Les marges de manœuvre existantes au sein de la section de fonctionnement ;
- La capacité qu'à une Collectivité à se désendetter ou à investir.

L'épargne brute permet par ailleurs d'apprécier si une Collectivité respecte les règles d'équilibre budgétaire. En effet, une collectivité sera en déséquilibre si son épargne brute ne permet pas de rembourser le capital de la dette sur un exercice (*article L.1612-4 CGCT*).

1.2.2 L'appréciation de la solvabilité d'une Collectivité

Dans le cadre de l'analyse financière d'une Collectivité, il est apprécié la solvabilité de celle-ci, autrement dit la capacité qu'à cette dernière à rembourser sa dette.

L'indicateur principal permettant de mesurer le remboursement de la dette d'une Collectivité est l'épargne brute. La détermination de la solvabilité d'une Collectivité se mesure alors par la capacité de désendettement qui est calculée comme suit :

$$\frac{\text{Encours de dette}}{\text{Epargne brute}}$$

Le résultat, exprimé en années permettra de montrer à la Collectivité le temps qu'elle mettrait à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne à cet effet.

Le seuil limite de capacité est fixé entre 12 et 15 ans, soit la durée de vie moyenne estimée des équipements publics et des emprunts permettant de les financer.

1.2.3 Les retraitements opérés sur les comptes de la Collectivité

Cette analyse s'appuie sur les comptes administratifs des exercices 2014, 2015, 2016 et 2017. Afin de donner l'image la plus fidèle de la santé financière de la Collectivité et de dégager une réelle récurrence dans les flux présents dans la section de fonctionnement, quelques retraitements comptables ont été opérés :

- Les dépenses et recettes de fonctionnement à caractère exceptionnel ne sont pas pris en compte dans le calcul des ratios financiers de la Collectivité ;
- Les recettes et/ou dépenses sont si besoin, et après concertation avec les services compétents de la Collectivité, rattachés à leur exercice d'origine si ces dernières ont été inscrites dans un exercice comptable différent.

2 Analyse financière rétrospective de la commune (2014-2017)

2.1 La structure des Comptes Administratifs de la commune

Les quatre schémas suivants présentent une structure des Comptes Administratifs des quatre derniers exercices.



2.2 Les épargnes de la Collectivité

2.2.1 Une augmentation des épargnes de la Collectivité

Les épargnes de la commune, après retraitements comptables, augmentent entre 2014 et 2017. On distingue deux phases distinctes sur les quatre derniers exercices :

- De 2014 à 2016, les niveaux d'épargnes de la commune évoluent très fortement à la hausse. Cela est dû à une maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement couplée à une augmentation des recettes réelles de fonctionnement et notamment des ressources fiscales. En 2016, une hausse des attributions de compensations versées par l'EPCI de 400K€ a également contribué à augmenter l'épargne.
- La deuxième, à partir de 2017, les niveaux d'épargne de la commune repartent légèrement à la baisse notamment avec une hausse des charges de gestion et des charges de personnel.

En 2015 la commune dispose d'une épargne nette négative. Cela est dû au remboursement anticipé d'un emprunt. (L'épargne nette étant le résultat de l'épargne brute auquel on soustrait le remboursement en capital de l'emprunt)

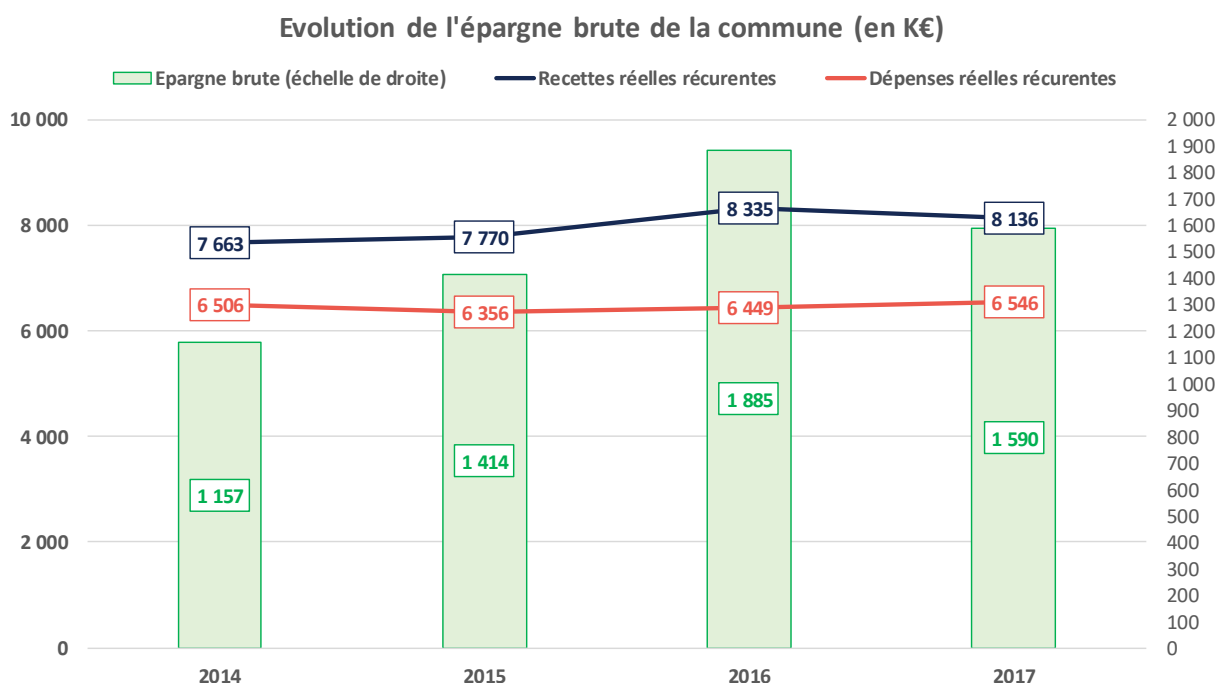
Année	2014 (K€)	2015 (K€)	2016 (K€)	2017 (K€)	2014 / 2017 Variation
Recettes réelles de fonctionnement	8 001	8 036	8 523	8 496	6%
Dépenses réelles de fonctionnement	6 521	6 484	6 470	6 556	1%
Charges financières	239	443	257	243	2%
Epargne de gestion	1 395	1 857	2 143	1 833	31%
Epargne brute	1 157	1 414	1 885	1 590	37%
Remboursement des emprunts	704	2 692	449	416	-41%
Epargne nette	453	-1 278	1 436	1 174	159%

2.2.2 Une augmentation de l'épargne brute ces dernières années

Comme vu précédemment, deux phases se distinguent dans l'évolution du niveau d'épargne brute de la commune.

- De 2014 à 2016, sur le graphique, les courbes des dépenses et des recettes de fonctionnement s'éloignent d'un effet ciseaux. Le niveau d'épargne brute de la commune a alors progressé de 62%.
- En 2017, malgré une hausse des ressources fiscale, la baisse des dotations de l'état, du revenu de immeubles et des redevances et droits des services à caractère social font diminuer les recettes réelles de fonctionnement de la commune. De plus les charges de gestion ainsi que les charges de personnel augmentent légèrement ce qui a pour effet de faire se rapprocher le courbe des recettes de des dépenses de la collectivité, d'où une légère baisse de l'épargne brute, qui reste tout de même à un niveau très élevé.

Une augmentation de l'épargne brute augmente la capacité de la commune à rembourser ses emprunts et à investir.

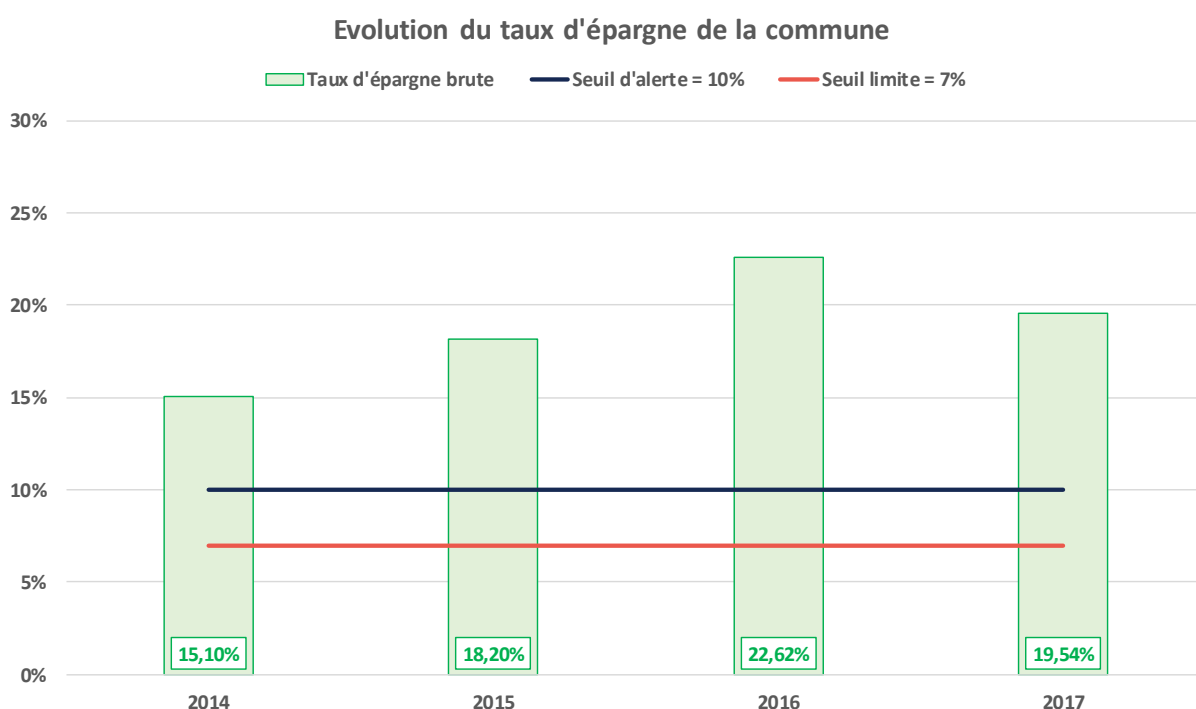


2.2.3 Un taux d'épargne brute très satisfaisant

Le taux d'épargne brute de la commune ces quatre dernières années se situe largement au-dessus du premier seuil d'alerte.

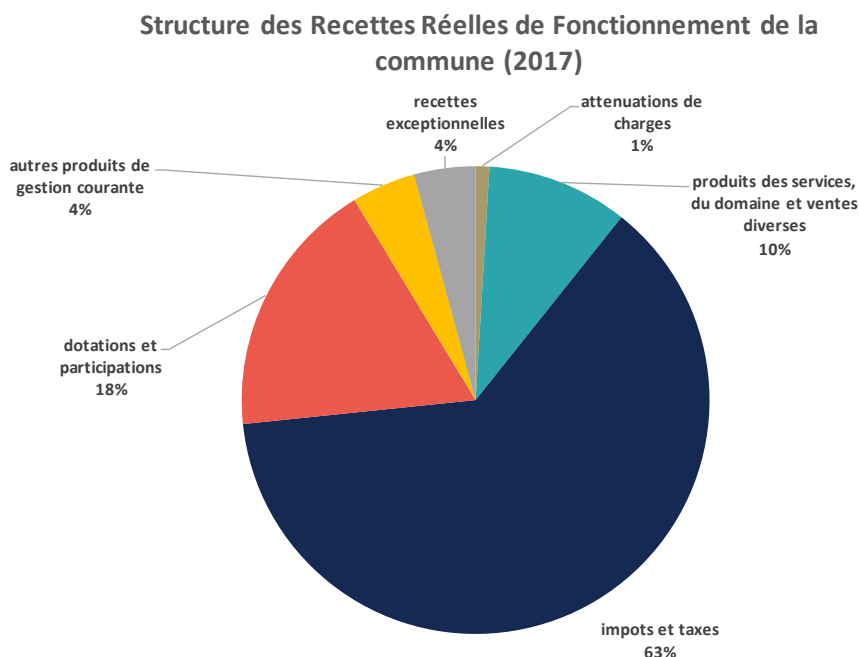
Cependant, la diminution du taux d'épargne brute provoqué par l'effet de ciseaux en 2017 a pour conséquence de légèrement diminuer le taux d'épargne brute cette même année (-3 pts entre 2016 et 2017). Malgré cela, la commune dispose d'un taux d'épargne brute très satisfaisant cette même année et largement supérieur à la moyenne des communes de sa strate.

Ce graphique permet de mettre en avant la sensibilité du taux d'épargne brute de la commune. Un imprévu venant diminuer les recettes réelles de fonctionnement ou augmenter les dépenses réelles de fonctionnement aura très rapidement des conséquences sur le taux d'épargne brute de la commune ce qui impacterait directement la solvabilité et la santé financière de cette dernière.



2.3 La structure des recettes de fonctionnement

Les Recettes Réelles de fonctionnement retraitées s'élevaient en 2017 à 8 496 K€ soit 1 158,42 € / hab. Ce ratio est à peu près égal à celui de l'année 2016 (1 160,74 € / hab.).



Ces 8 496 K€ de Recettes Réelles de Fonctionnement se composent :

- A 63% de la Fiscalité directe dont 76% d'impositions directes modulables par la commune ;
- A 18% des dotations et participations sur lesquelles la commune est dépendante de l'Etat et d'autres organismes publics ;
- A 10% de produits des ventes et de prestations de services ;
- A 4% des autres produits de gestion courante ;
- A 1% d'atténuations de charges ;
- A 4% des charges exceptionnelles.

La commune est dépendante des dotations de l'Etat sur un cinquième de ses recettes, ce qui est normal par rapport aux autres communes de sa strate. De plus, en cas de nouvelles baisses des dotations de l'Etat la commune dispose de marges sur sa fiscalité pour pouvoir y palier le cas échéant.

En effet la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables mesurée par l'effort fiscal est peu élevé par rapport à la moyenne de sa strate. (L'effort fiscal de Saint Prix, indicateur permettant de mesurer la pression fiscale d'une commune est de 0,93 et 1,15 pour la moyenne de la strate).

Par conséquent, si la commune souhaite monter ses niveaux d'épargne, elle disposera de réelles marges de manœuvre sur sa fiscalité en cas de nouvelle baisse des dotations ou d'autres éventuels imprévus.

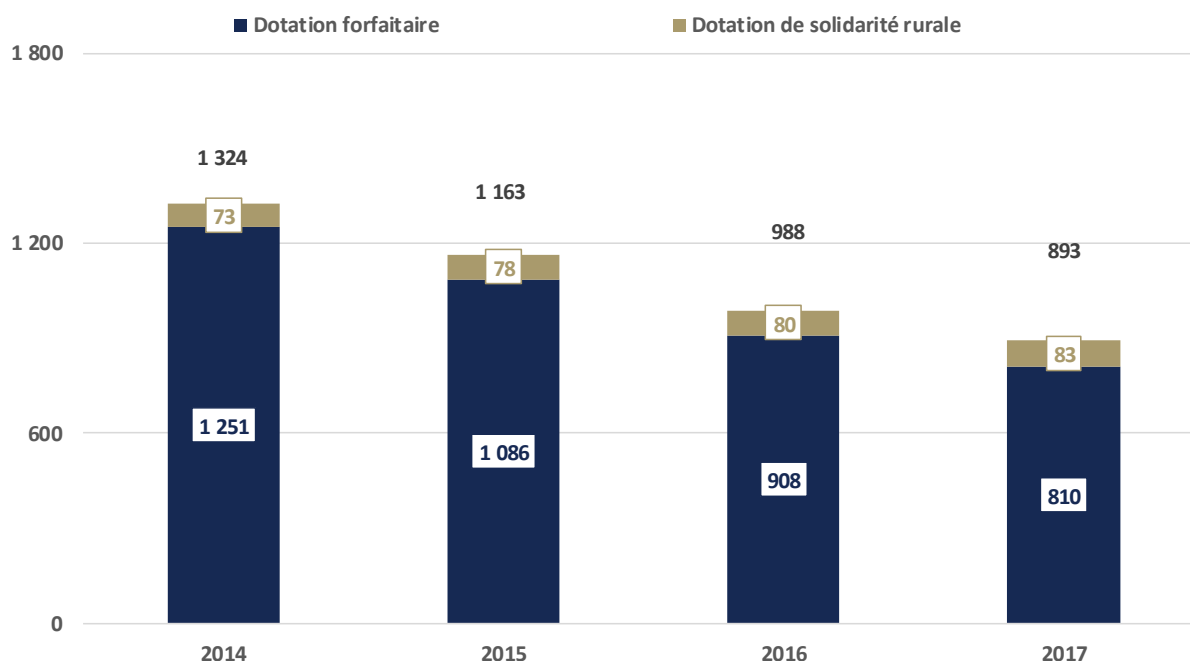
2.3.1 Une diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement

Entre 2014 et 2017 la DGF de la commune diminue (-15,2%). Les raisons de cette baisse sont les suivantes :

- La Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) de 2014 à 2017
- L'écrêtement de la dotation forfaitaire dans le cadre du financement des dotations de péréquation.

L'évolution à la hausse de la dotation de solidarité rurale sur ces années n'avait pas été suffisante pour compenser la perte sensible de dotation forfaitaire.

Evolution de la DGF de la commune (en K€)



Détail sur l'écrêtement dotation forfaitaire

L'écrêtement de la dotation forfaitaire permet de financer pour partie (60%) les transferts internes de DGF qui sont :

- La variation de population,
- La création de nouvelles intercommunalités
- Les garanties liées à la création de communes nouvelles
- L'augmentation de la péréquation (Dotation de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale)

Le reste est financé par l'écrêtement de la dotation de compensation des EPCI.

Au niveau communal l'écrêtement de la dotation forfaitaire se passe en deux étapes :

- Premièrement on détermine si la commune est éligible ou non
- Deuxièmement, si la commune est éligible on détermine le montant de son écrêtement.

Une commune est éligible à l'écrêtement de sa dotation forfaitaire si son potentiel fiscal par habitant est **supérieur à 75%** du potentiel fiscal moyen par habitant constaté pour l'ensemble des communes.

Les communes qui ne sont pas concernées par cet écrêtement sont :

- Les communes dont la dotation forfaitaire 2017 retraitée est égale à 0.
- Les communes dont la dotation forfaitaire 2017 après application de la part dynamique de la population est égale à 0.
- Les communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant.
- Les communes nouvelles

Le calcul du potentiel fiscal s'effectue selon les données fiscales n-2, ramené à la population DFG logarithme de l'année n-1 de la commune.

Pour votre commune le potentiel fiscal pour écrêtement est égal à 677,33 € /hab.

Pour 2018 le potentiel fiscal moyen des communes à 624,19€ /hab. Le seuil d'éligibilité à l'écrêtement se situe donc à 75% de ce montant soit 463,84€/hab.

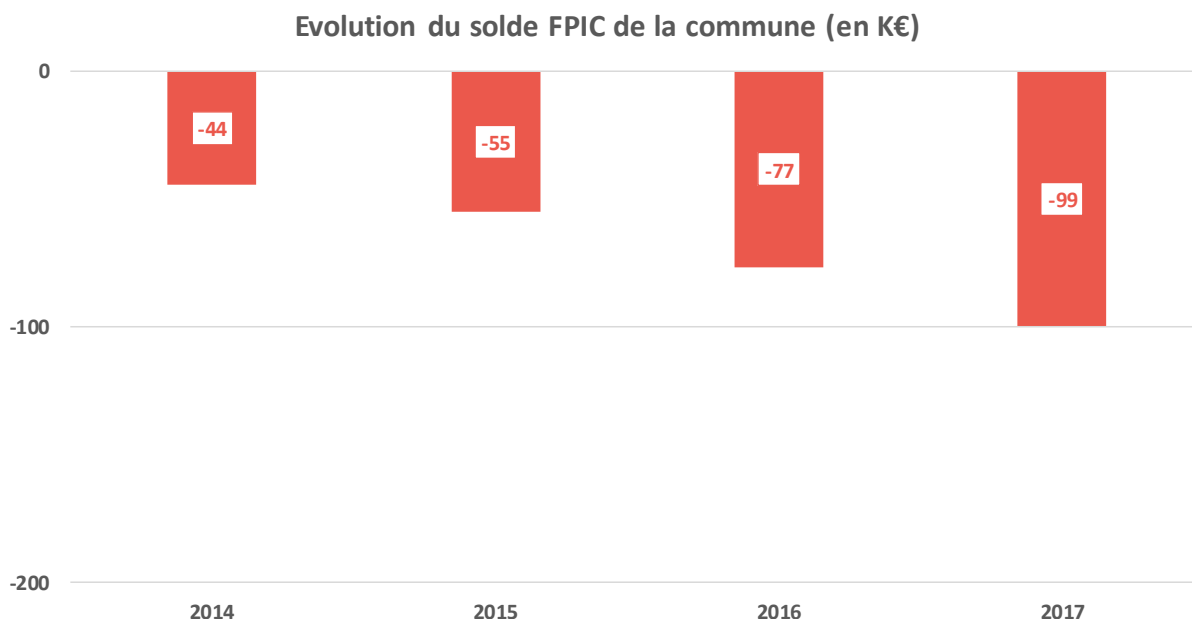
Votre commune est donc au-dessus du seuil. Bien que celle-ci gagne des habitants cela ne compense pas la perte liée à l'écrêtement et la conséquence de cela se traduit dans une diminution de la dotation forfaitaire.

2.3.2 L'éligibilité au titre du fond de péréquation communal et intercommunal.

L'ensemble intercommunal est contributeur au titre du fond national de péréquation ce qui soumet la commune verser chaque année une part de sa fiscalité.

Ce prélèvement évolue à la hausse ses dernières années due à la montée en puissance de l'enveloppe du FPIC qui atteint 1 milliard € en 2016. La Loi NOTRe a eu pour conséquence de bouleverser la répartition du FPIC en 2017, la commune en est sortie perdante avec une contribution en hausse de 20 K€ cette année-là.

Avec la stabilisation de la carte intercommunale ainsi que le maintien du fond à 1 milliard €, le montant de contribution du FPIC devrait se stabiliser dans les années à venir.



2.3.3 Une stabilisation des recettes de gestion de la Collectivité

Les recettes de gestion de la commune augmentent de 1 % entre 2014 et 2017.

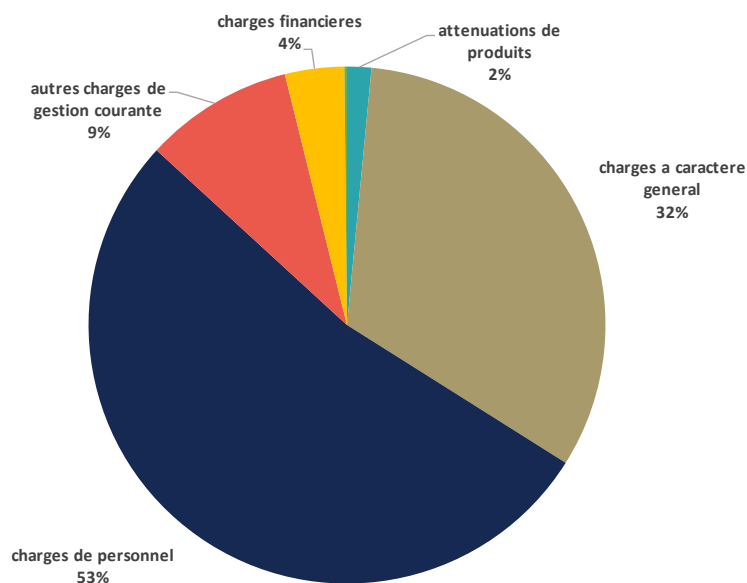
Année	2014 (K€)	2015 (K€)	2016 (K€)	2017 (K€)	2014 / 2017 Variation
Produit du domaines et des ventes	891	876	934	830	-7%
Autres produits de gestion courante	308	353	453	376	22%
Total	1 199	1 228	1 387	1 206	1%

Cette stabilisation des recettes de gestion vient atténuer la dynamique des dépenses réelles de fonctionnement, ce qui a pour conséquence de soutenir les épargnes de la Collectivité.

2.4 La structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement

Les Dépenses Réelles de Fonctionnement de la commune s'élèvent en 2017 à 6 556 K€ soit 893,98 €/hab. Ce ratio est supérieur à celui de l'année 2016 (882,24 / hab.)

Structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement de la commune (2017)



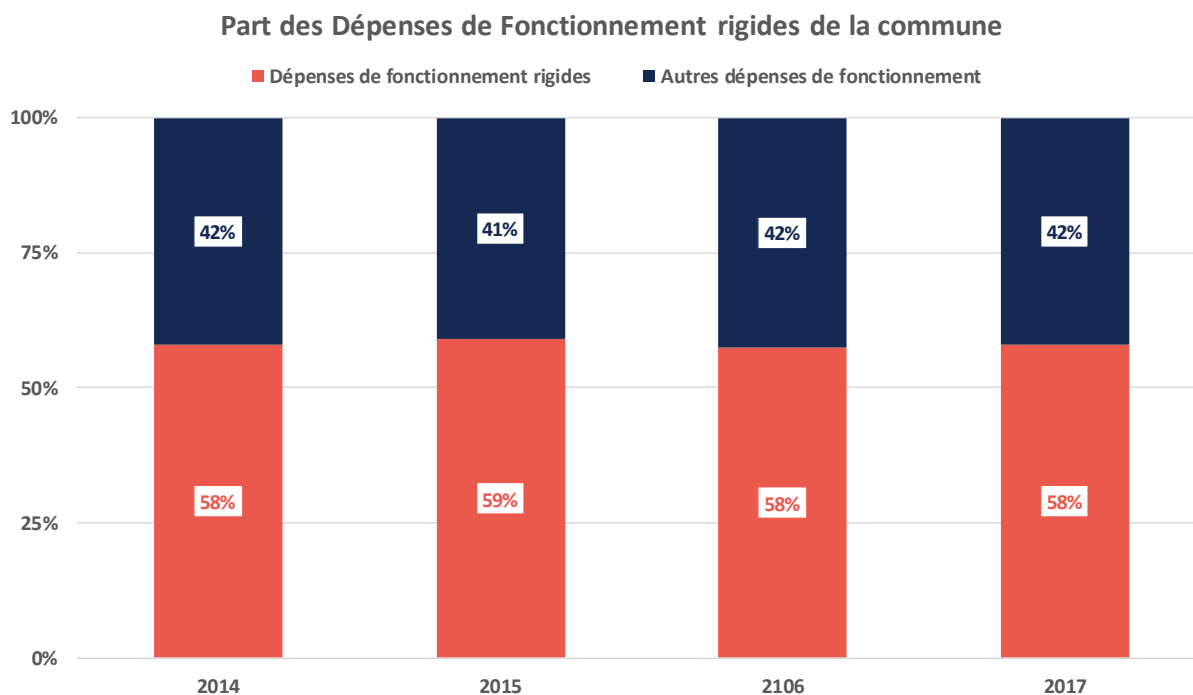
Ces 6 556 K€ de dépenses se répartissent de la manière suivante :

- A 2% des atténuations de produits ;
- A 53% des charges de personnel ;
- A 9% des charges de gestion courante ;
- A 32% des charges à caractère général ;
- A 4% des charges financières représentant les intérêts de la dette de la communauté.

2.4.1 Des dépenses de fonctionnement essentiellement rigides

Les dépenses de fonctionnement rigides représentent environ 58% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune et son taux reste stable sur les quatre derniers exercices. Ce ratio est légèrement supérieur aux communes de cette strate (environ 55%). Cette dernière peut alors dégager des marges de manœuvre sur 40% de sa section de fonctionnement si elle en ressent le besoin à la suite par exemple d'une perte de recette conséquente.

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. On les considère comme rigides car la commune peut difficilement les optimiser dans un laps de temps très court si elle doit faire face à la perte d'une recette ou doit combler une diminution de son autofinancement.



2.4.2 Une stabilisation des charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de 1 % entre 2014 et 2017. Ces dernières années la commune a tendance à diminuer son recours au personnel contractuel tout en renforçant son personnel titulaire.

Année	2014 (K€)	2015 (K€)	2016 (K€)	2017 (K€)	2014 / 2017 Variation
Personnel titulaire	1 370	1 405	1 435	1 428	4%
Personnel contractuel	576	470	466	479	-17%
Autres charges de personnel	1 477	1 448	1 488	1 559	6%
Total	3 423	3 323	3 389	3 467	1%

Une diminution de ces dépenses entrainerait une réduction des charges de fonctionnement rigides de la Collectivité. Cela permettrait à celle-ci de dégager des marges de manœuvre supplémentaires dans sa gestion courante.

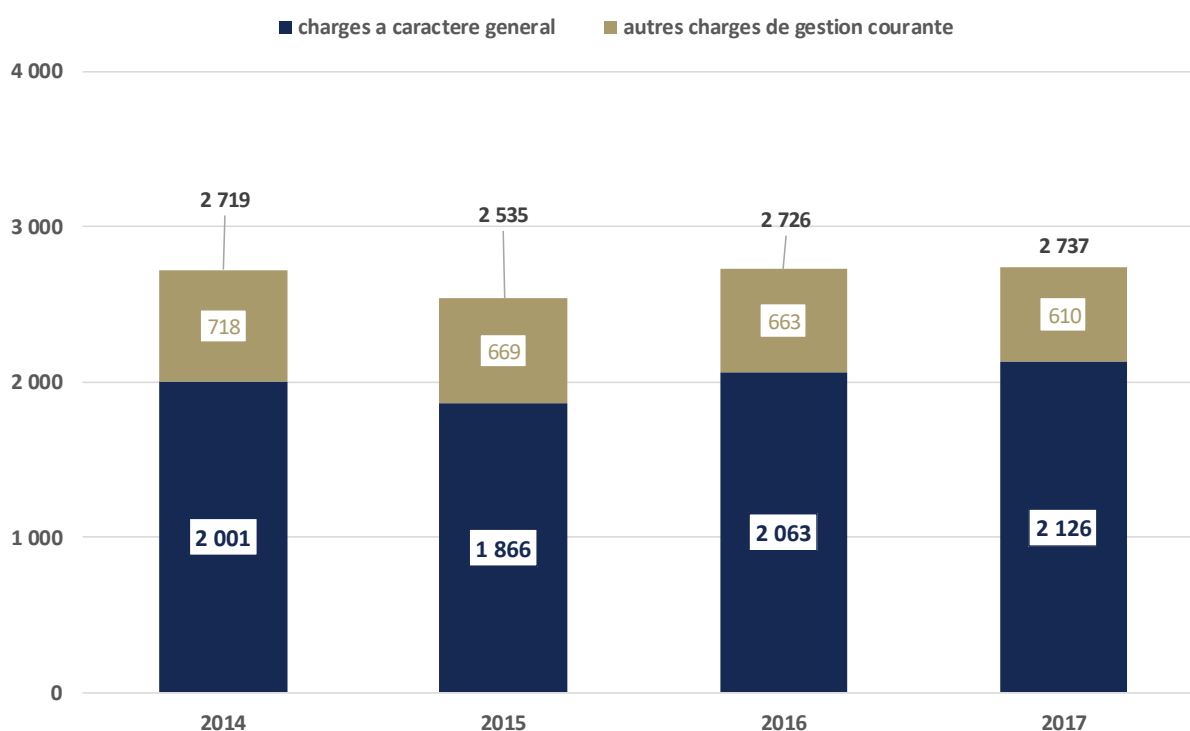
2.4.3 Une stabilisation des charges de gestion de la commune

Les charges de gestion de la Commune sont assez stables de 2014 à 2017

Les charges à caractère général de la commune évoluent à la hausse, et ce sur à peu près tous les comptes du chapitre. Cette augmentation est néanmoins compensée par la baisse des autres charges de gestion courante, avec notamment la diminution des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, des charges liées au CCAS ainsi qu'aux indemnités.

Même si les charges de gestion de la commune évoluent à la hausse les prochaines cela ne portera pas préjudice à la Collectivité qui a réussi à maintenir un taux d'épargne conséquent ces dernières années.

Evolution des charges de gestion de la commune (K€)



2.4.4 Des charges financières relativement faibles

La commune a recouru à l'emprunt sur tous les exercices depuis 2014 soit :

- En 2014, un emprunt de 406 993 €
- En 2015 un emprunt de 1 689 068 €
- En 2017 un emprunt de 1 000 000 €

Cependant tous les ans la collectivité se désendette et parvient à stabiliser ses charges financières. En 2015 la très forte hausse des charges financières provient du remboursement par anticipation d'un emprunt.

De plus, les marges de manœuvre dégagées sur le fonctionnement permettent largement de faire face à cette augmentation des charges financières.

Année	2014 (K€)	2015 (K€)	2016 (K€)	2017 (K€)	2014 / 2017 Variation
Intérêts de la dette	260	265	247	247	-5%
Autres charges financières	-20	178	10	10	-149%
Total charges financières	239	443	257	257	7%

2.5 Le mode de financement des investissements

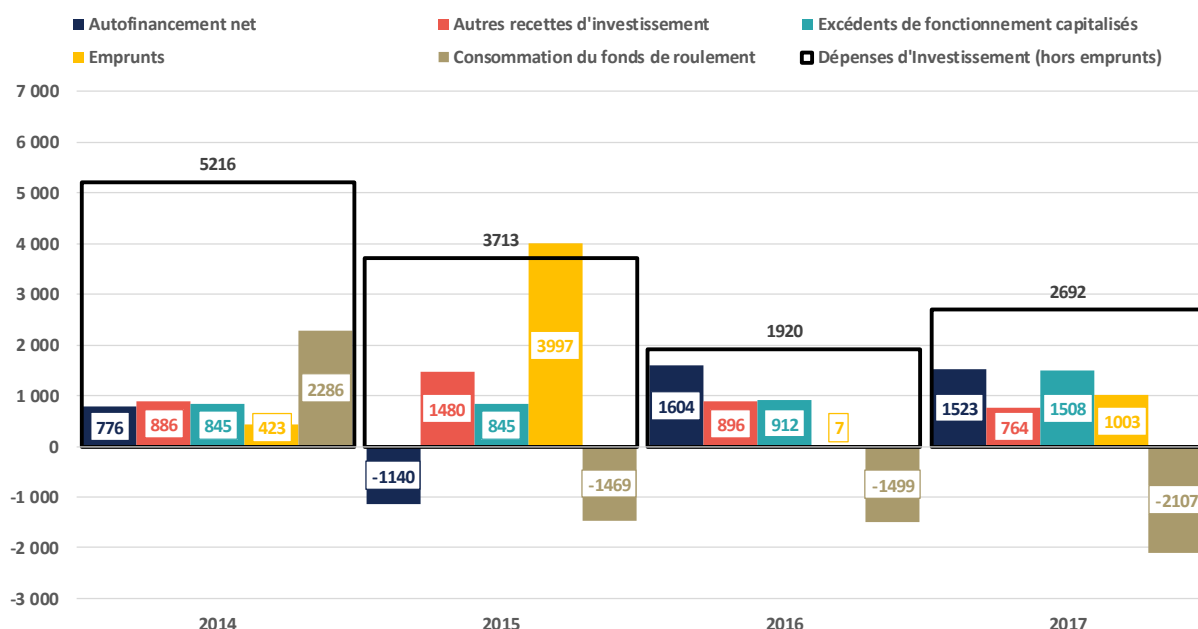
2.5.1 Des investissements largement autofinancés

Les dépenses d'investissement de la commune ont diminué très fortement entre 2014 et 2016 pour repartir à la hausse en 2017. Afin de les financer, la Collectivité s'est appuyée sur son autofinancement mais également sur ses reports d'excédent de section de fonctionnement en 2014 et sur l'emprunt.

La commune utilise son fort niveau d'épargne couplé des emprunts afin de financer ses différents projets d'investissements et cela sans mettre en péril sa santé financière.

De plus, la commune abonde depuis 2015 régulièrement son fond de roulement ce qui lui permet d'avoir une réserve très confortable dans la cadre de ses futurs projets d'investissement. Elle pourra ainsi élaborer une stratégie visant à financer sa politique d'investissement grâce à sa réserve financière couplée au recours à des emprunts raisonnables de manière à profiter des faibles niveaux d'intérêt.

Mode de financement des investissements de la commune (en K€)

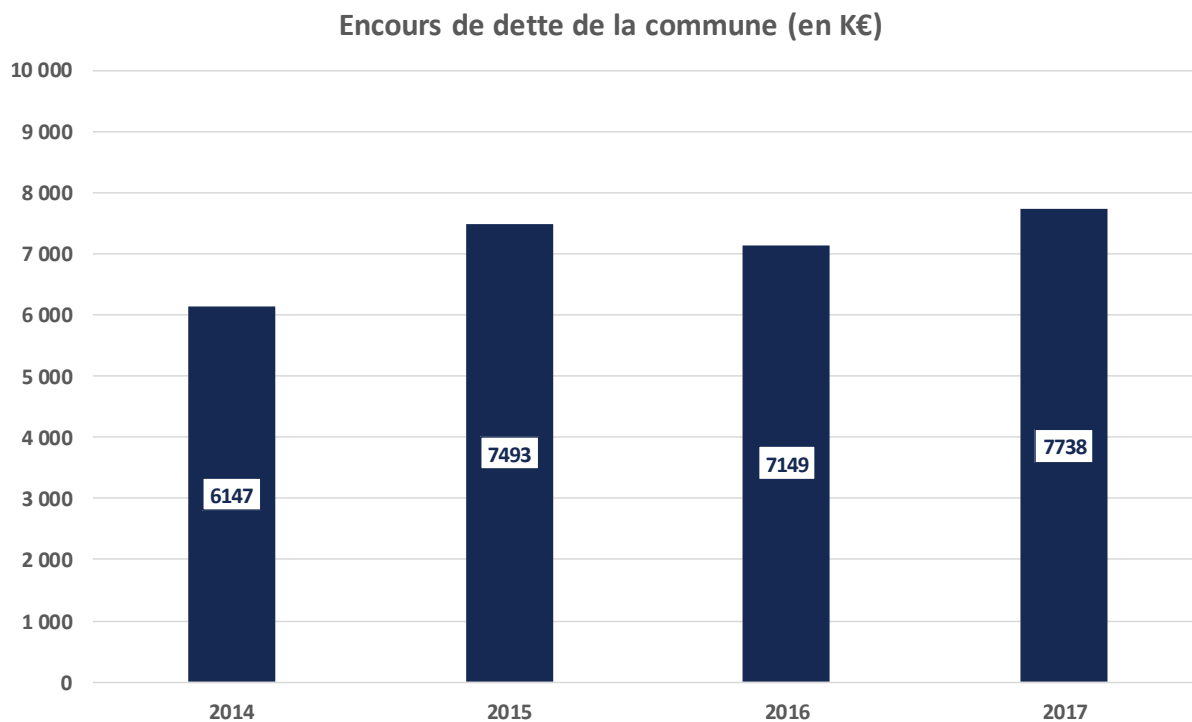


2.6 Analyse de la solvabilité financière de la Commune

2.6.1 Un encours de dette maîtrisé

L'encours de dette de la commune a augmenté de 26% entre 2014 et 2017. Le refinancement de la dette opéré par la commune en 2015 a eu pour effet de stabiliser l'encours de dette les années suivantes.

En 2017 la commune a contracté 1 000 000 € ce qui a eu pour effet de faire légèrement augmenter le total de l'encours de dette.



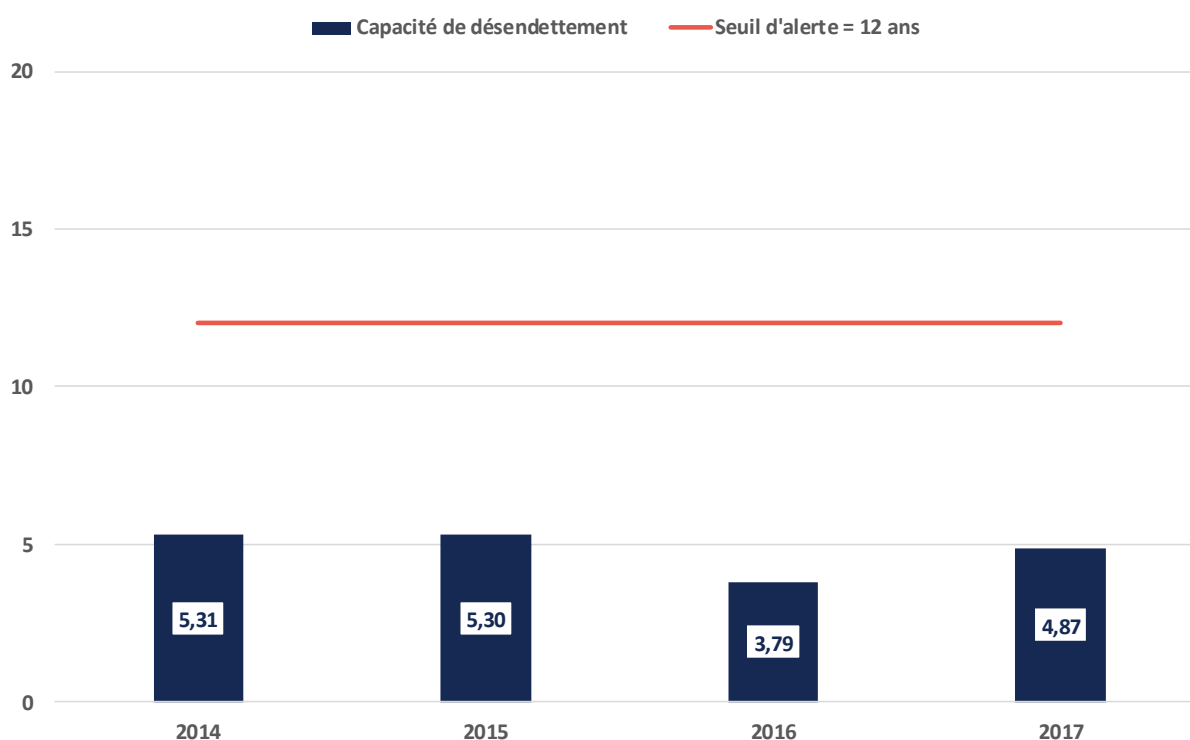
2.6.2 Une solvabilité garantie de la commune

La capacité de désendettement reste stable entre 2014 et 2017 malgré les trois emprunts contractés par la commune cela est due à :

- En 2015 le refinancement de la dette qui a fait baisser l'encours de dette de la commune en 2016.
- En 2017 malgré un emprunt de 1 000 000 € qui a fait remonter l'encours de dette de la commune à un niveau plus élevé qu'en 2014, le fort niveau d'épargne brute dégagé permet largement de compenser cette hausse de l'encours.

La capacité de désendettement reste très éloignée des seuils d'alerte garantissant une bonne solvabilité financière de la commune.






Capacité de désendettement de la commune (en années)



3 Bilan de l'analyse financière rétrospective

Le tableau ci-dessous présente un bilan de l'analyse rétrospective de la commune sur ces quatre dernières années. Il doit être interprété comme suit :

- Indicateur vert : la commune obtient des résultats satisfaisants sur ce ratio, ce qui lui permet d'assurer une stabilité financière ;
- Indicateur orange : la commune doit être vigilante sur ce ratio qui peut rapidement se dégrader ;
- Indicateur rouge : cet indicateur peut être néfaste à la santé financière de la commune.

Indicateur	Feu	Commentaire
Epargne brute		Le taux d'épargne brute de la commune ces dernières années est très satisfaisant et permet à la commune d'autofinancer en majorité ses investissements
Rigidité des Recettes réelles de fonctionnement		La commune est dépendante d'autres organismes sur une part mineure de ses recettes de fonctionnement et dispose d'une fiscalité plus dynamique que les autres communes de sa strate.
Rigidité des Dépenses réelles de fonctionnement		Les charges rigides, essentiellement liées aux dépenses de personnel représentent une part des dépenses de fonctionnement légèrement supérieure à la moyenne des communes de sa strate. La commune aura une capacité d'action limitée si elle souhaite faire des économies sur ce point
Taux d'autofinancement des investissements		L'épargne brute liée aux reports des excédents de la section de fonctionnement permettent à la commune d'autofinancer une très grande majorité de ses investissements
Dettes et solvabilité financière		Un encours de dette maîtrisé lié à une épargne brute conséquente permet à la commune de rembourser sereinement la dette existante